



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Lundi 16 Février 2026

Date de la convocation du
comité et affichage :

6 Février 2026

Nombre de membres :

En exercice : 47

Présents : 34

Représentés : 5

Absents : 8

Qui ont pris part au vote : 39

Vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six et le lundi 16 février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi à CASTRIES (Espace Gare), sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MAZOLLIER Élisabeth, MEISSONNIER Jean-Luc, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, CASTANIÉ Geneviève à GRAU Jacques, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, MOYNIER Arnaud à CARRERE Christophe, MATHERON Françoise à MARTINEZ Antoine.

Absents : CAUSSIL Frédéric, LOUCHE Christian, MARTINEZ Lionel, MARTRE Guy, NADAL Karine, NOËL Thierry, RAYMOND Joël, REVOL René.

Secrétaire de séance : Élisabeth MAZOLLIER

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2026-02-16-03

Adoption de l'Avenant N° 1 à la Convention de fourniture d'eau potable à la CCGPSL. Autorisation de signature.

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 11 Avril 2023 le SMGC et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup avaient adopté par délibérations de leurs exécutifs respectifs une convention de fourniture d'eau potable pour une durée de validité de 4 années à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le 31/12/2025, la période de validité de la convention précitée étant expirée, toutefois, la fourniture d'eau citée ci-dessus présentant toujours un caractère de nécessité, les deux parties conviennent de renouveler pour une période identique la convention précitée par voie d'avenant ayant pour objet principal de préciser les conditions techniques, de cet approvisionnement et de réitérer aux termes des présentes de nouveaux engagements contractuels prenant en compte :

- Le maintien des volumes contractuels précédemment souscrits en 2023 assortis du forfait minimum identique de 960 m³/jour.
- Le maintien de la nouvelle tarification souscrite eu égard à la mise en service de l'unité de potabilisation.

- Le maintien d'un secours exceptionnel d'approvisionnement pouvant être apporté par le SMGC.
 - Une nouvelle durée des présentes de 4 années à compter du 1^{er} Janvier 2026.
 - La CCGPSL s'engage formellement au titre des présentes à prendre annuellement au minimum 80% des volumes disponibles tels que définis sur la Convention initiale.
 - Ce minimum continuera à être facturé de façon forfaitaire en cas de non dépassement de celui-ci.
- Le volume minimal facturé forfaitairement reste ainsi maintenu à 280 320 m³ par an (80% x 960 m³/jour x 365 jours).

Après avoir donné lecture du projet d'avenant N° 1 joint en annexe des présentes, et en avoir explicité le contenu, il propose au Comité Syndical d'adopter le projet présenté, et d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Madame la première Vice-Présidente déléguée à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu, ce-dernier soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.